



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 06 08
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT *(en remplacement d'Isabelle TESSIER)*.

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Attribution des marchés d'agrandissement du siège administratif communautaire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de son développement et du renforcement de ses services intercommunaux a décidé de réaliser l'extension de son siège administratif.

Par décision en date du 25 novembre 2021, le Bureau Communautaire a pris acte de l'avant-projet définitif pour l'agrandissement du siège administratif et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 2 282 200.00 € HT, soit 2 738 640 € TTC hors panneaux photovoltaïques d'un montant de 40 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en quinze lots a donc été lancée selon une procédure adaptée le 21 avril 2022 avec une date limite de remise des offres fixées au 17 mai 2022 à 15h00.

Trente-six plis ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 5 « Métallerie », et une seule offre irrégulière pour le lot 2 « Charpente métallique – Bardage », ces lots ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et relancés le 24 juin 2022 selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2022 à 12h00.

Des demandes de régularisation, de précisions sur la teneur des offres ainsi que le lancement d'une phase de négociation pour l'ensemble des lots ont été adressées aux candidats les 15 et 17 juin 2022 en fonction des lots, avec une date limite de réponse au 20 ou 22 juin 2022 à 10h00 en fonction de la date d'envoi de la demande.

Le 27 juin 2022, des relances ont été envoyées aux candidats n'ayant pas donné suite aux demandes de précisions sur la teneur de leur offre, avec une date limite fixée au 30 juin 2022 à 12h00.

L'équipe de maîtrise d'œuvre DGA Architectes & Associés/SERBA/FACEA/AFORPAQ/DBAcoustic a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour les lots 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06- 07- 08- 09- 10 - 11

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
 - Méthodologie d'exécution des travaux 25 %,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 10 %,
- Qualité des matériaux proposés 5 %.

Pour les lots 12 - 13 – 14

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - Méthodologie d'exécution des travaux 25 %,
 - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 15 %,
 - Qualité des matériaux proposés 10 %.

Pour le lot 15

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
 - Méthodologie d'exécution des travaux 25 %,
 - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 15 %.

Le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 1 706 220,21 HT (hors lots 2 « Charpente métallique – Bardage » et lot 5 « Métallerie ») et à 2 376 220,21 € HT en intégrant les estimations des lots 2 et 5 du maître d'œuvre.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 avril 2022 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2022, et à l'AP 16,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Gros-œuvre » à la société SARL Franck OLIVEAU - EDYNEO pour un montant de 476 540,96 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 3 « Étanchéité » à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 89 411,97 € HT, en retenant la PSE 1 « Plots support de panneaux photovoltaïques » ;

Article 4 : d'attribuer le lot 4 « Menuiseries extérieurs » à la société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 256 052,00 € HT, en retenant la PSE 4 Portes automatiques ;

Article 5 : d'attribuer le lot 6 « Menuiseries intérieures » à la société MCPA pour un montant de 91 000 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 7 « Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre » à la société GUIGNE pour un montant de 127 000 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 8 « Plafonds suspendus » à la société PICHAUD VINET pour un montant de 86 500 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot 9 « Revêtements de sols carrelage - Faïence » à la société BARBEAU pour un montant de 25 000 € HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot 10 « Revêtements de sols souples » à la SARL GAUVRIT pour un montant de 42 864,15 € HT, en retenant la PSE 3 Remplacement du sol textile par un sol PVC ;

Article 10 : d'attribuer le lot 11 « Peinture – Revêtements muraux » à la SARL GAUVRIT pour un montant de 43 000 € HT ;

Article 11 : d'attribuer le lot 12 « Ascenseur » à la société CFA DIVISION DE NSA pour un montant de 20 600 € HT ;

Article 12 : d'attribuer le lot 13 « Électricité » à SNGE OUEST pour un montant de 106 365,11 € HT, en retenant la PSE 5 Alimentation portes automatiques ;

Article 13 : d'attribuer le lot 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » à la société GATEAU FRERES pour un montant de 338 886,02 € HT ;

Article 14 : d'attribuer le lot 15 « Nettoyage » à la société ODI SERVICE PRO pour un montant de 3 000 € HT ;

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution ;

Article 16 : de préciser que les lots 2 « Charpente métallique - Bardage » et 5 « Métallerie » qui ont été relancés selon une procédure adaptée seront attribués lors du prochain Bureau Communautaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

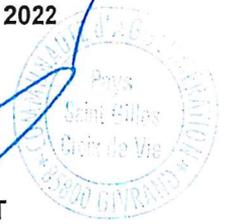
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.